

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté N° 3A/2022/3276/181 du 2 septembre 2022 du **Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire** accorde à la SARL COLJON à exploiter une grue auxiliaire sur camion marque PALFINGER.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal ainsi que sur le site internet de l'ITM

pour le Collège des bourgmestre et échevins



Sammy Wagner
Bourgmestre



Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en bonne et due forme à partir du **14 SEP. 2022**

Steinfort, le **14 SEP. 2022**

Le bourgmestre



Le secrétaire communal

Il est pour le présent avis de la commune de Steinfort, le 14 septembre 2022, en vertu de l'article 17 de la loi du 15 septembre 2002 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire accordée à la SARL COLON à exploiter une grue auxiliaire sur camion
marque PALFINGER.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du Tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal ainsi que sur le site internet de l'ATM.

pour le Collège des Bourgmestre et Échevins

Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal



Genny Weyner
Bourgmestre